



Attribution de la NBI en EHPAD
STOP à la mascarade
de la direction du CASVP !



Une mobilisation massive devant la direction générale du CASVP le jeudi 30 janvier 2020 et une occupation des locaux par l'ensemble des manifestants présents a montré la détermination des agents des Ehpads à faire valoir leurs droits.

Une délégation de 20 agents a été reçue par la direction générale du CASVP le 30 janvier à Diderot. Etaient présents, Mme Vanessa Benoit directrice générale adjointe, Mr Hervé Spaenlé sous-directeur en charge des Ehpads, Mme Hélène Marsa directrice des Ehpads, Mme Sophie Muhl adjointe au DRH.

1 L'heure est venue pour l'attribution de la NBI aux agents au chevet des résidents, comme dans la fonction publique hospitalière.

Plus aucun argument de la direction ne tient la route pour refuser cette bonification de 46€ mensuels.

- La mise en place du jour de carence ;
- La baisse de 1.6% depuis le 1^{er} janvier 2018 de la cotisation sécurité sociale patronale ;
- Un blocage de l'enveloppe de la prime de service des agents des Ehpads à 7.5% des traitements bruts depuis des lustres...

Toutes ces économies budgétaires réalisées sur le dos des agents doivent être redistribuées maintenant en payant la NBI. C'est une revendication plus que légitime, c'est un droit qui n'est pas respecté...

Le temps est venu de réagir et d'arrêter de subir

L'intersyndicale va appeler à de nouvelles mobilisations massives des personnels les 13 février et 12 mars 2020. Entre temps toutes les actions possibles et les alertes aux médias seront menées.

► Dans l'intervalle, nous demandons à la direction du CASVP d'ouvrir une négociation constructive sur ce point.

2 L'organisation des congés d'été

Une note de service du sous-directeur sera éditée dans le courant de la semaine prochaine et fixera un cadre réglementaire commun à tous les agents des Ehpads.

La direction du CASVP garantit au moins 3 semaines consécutives de congés en été. Les demandes d'absences supérieures à 21 jours seront examinées.

Les demandes de congés devront être déposées au plus tard le 15 février 2020. Le 1^{er} mars le planning prévisionnel sera communiqué aux agents. Il pourra être modifié jusqu'au 20 mars et finalisé le 30 mars.

La direction du CASVP s'engage à recevoir les organisations syndicales dans le courant de la 1^{ère} semaine d'avril afin de faire le point sur les plannings qui posent « *problème* ».

L'intersyndicale demande aux agents de faire remonter toutes les difficultés rencontrées sur l'organisation des congés annuels dès le 1^{er} mars.

3 La remise en question des RH

L'intersyndicale a insisté sur ce point lors de l'audience et la directrice générale adjointe a confirmé que les repos hebdomadaires ne devaient pas être déplacés, sauf consentement de l'agent.

4 Le refus de la mairie de Paris d'appliquer au CASVP le plan d'urgence présenté, le mercredi 20 novembre 2019 par le premier ministre, Edouard Philippe et la ministre de la santé, Agnès Buzyn

La direction nous annonce qu'à ce jour aucun décret d'application n'est sorti pour ces mesures et qu'en attente elle ne peut pas savoir si les Ehpad du CASVP seront concernées.

CONCLUSION

► L'insuffisance des moyens en EHPAD (aides-soignants, infirmiers, agents sociaux, administratifs, personnel de cuisine...) pour la prise en charge de la grande dépendance nécessite une nouvelle mobilisation d'ampleur pour l'amélioration de nos conditions de travail et **l'attribution de la NBI.**

La direction du CASVP doit ouvrir des négociations sur ces revendications dès maintenant.

JEUDI 13 FEVRIER 2020
LES 15 EHPAD DU CASVP EN GRÈVE
RASSEMBLEMENT DEVANT
LA DIRECTION GÉNÉRALE
5, BD DIDEROT 15H00